

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du mardi 15 juillet 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE JUILLET, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. **Jacques LE LUDEC**, Président.

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présent
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Serge LE VAGUERESSE
	NOEL-WILLIOT	Martine	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présent
	GREGORI	Laurent	présent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présent
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présent
<b>Sainte-Hélène</b>	LE GOFF	Richard	présent
	DANEL	Hélène	présent
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	Absente excusée
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présent
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présent
	TALLEC	Stéphanie	A donné pouvoir à Laurent GREGORY

**1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2014**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 mai 2014.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

## **2. Modification des statuts du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient (SCOT)**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à la modification de la composition du syndicat mixte pour le SCOT de Lorient, les statuts sont modifiés pour permettre de substituer la communauté de communes aux communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène. Les conseillers communautaires sont sollicités pour émettre un avis sur cette modification de statut dans les trois mois suivant la notification.

De plus, il est proposé au conseiller d'accepter de nommer M. Le Fur représentant titulaire et Mme Danel, suppléante, au lieu de l'inverse actuellement.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

- \_ d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SCOT,
- \_ de modifier la liste des membres en nommant M. Le Fur titulaire et Mme Danel suppléante.

## **3. Avenant au contrat avec GEVAL pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à la diminution considérable du tonnage des ordures ménagères résiduelles, il a été demandé à GEVAL de recevoir l'ensemble du tonnage annuel sur l'usine de Plouharnel, même en période estivale.

La solution d'incinérer le flux OMR à l'usine de Plouharnel pendant la saison estivale permet :

- de libérer du temps pour le gardiennage de la déchèterie – le quai étant ouvert normalement de 8h à 12h tous les matins,
- de faire des économies d'énergie (électricité, eau),
- de ne pas avoir de frais de maintenance - risques de problèmes électriques et hydrauliques comme le quai n'a pas fonctionné depuis octobre 2013.

GEVAL a répondu favorablement avec les conditions suivantes :

- Coût de traitement habituel + un surcoût lié à la mise en balles des OM, à raison de **14,50 € / tonne**.
- Si pour une raison technique, au cours de l'été, la mise en balles se trouvait momentanément à l'arrêt, la solution alternative serait de transférer les OMR depuis le centre de transfert d'Hennebont vers SECHE, aux conditions tarifaires prévues au contrat lors des transferts MERLEVEZ / SECHE.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'entériner la décision et l'avenant au marché avec l'entreprise GEVAL.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

- \_ D'approuver la signature de l'avenant au marché avec l'entreprise GEVAL aux conditions présentées ci-dessus.

## **4. Avenant pour le transport des ordures ménagères à l'usine d'incinération**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

En complément, la COVED a proposé un prix forfaitaire mensuel supplémentaire, facturé essentiellement sur les mois de juillet et août : **4 729,25 € HT / mois**

Ce prix supplémentaire correspond à :

- 8 heures supplémentaires par semaine sur les 2 bennes principales,
- la sortie d'une 3<sup>ème</sup> benne les lundis et jeudis au mois d'août.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ D'approuver la signature de l'avenant au marché avec l'entreprise COVED aux conditions présentées ci-dessus.

## **5. Renouveaulement du marché de traitement des ordures ménagères - rapprochement avec AQTA**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le **marché de traitement des ordures ménagères résiduelles** conclu avec GEVAL – exploitant de l'usine d'incinération de Plouharnel - arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Pour information, en 2012, la CCBBO a adressé au Syndicat d'Auray Belz Quiberon une demande pour faire incinérer la totalité des ordures ménagères collectées sur la CCBBO. La DREAL avait donné un accord favorable sur cette démarche.

Il était alors prévu que le syndicat d'ABQ et la CCBBO officialise cette pratique sous forme de convention de partenariat.

Chaque collectivité avait alors adressé un courrier au Conseil Général afin que le futur plan départemental de gestion des déchets non dangereux acte ce partenariat.

Le **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan approuvé le 24 juin 2014** prévoit le maintien de la capacité d'incinération sur le site de Plouharnel avec la mise en place d'une valorisation énergétique. Le plan *précise* « *Cette installation pourrait être à même d'accepter les OMr de territoires voisins et notamment de la CCBBO comme c'est déjà partiellement le cas actuellement ...* ».

Une rencontre entre les élus de la CCBBO et ceux d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) a eu lieu le 30 juin afin d'échanger sur les conditions d'acceptation des OMr de la CCBBO sur l'usine de Plouharnel.

Lors de cet entretien, les élus d'AQTA ont émis un **avis favorable** pour réceptionner les OMr de la CCBBO.

Pour cela, **la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a rendu le 9 juin 2009 un arrêt concernant la coopération entre collectivités locales**. Par cette décision, le CJCE considère que la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, n'est pas un marché public. Elle précise également qu'une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services, qu'elle peut aussi le faire en collaboration avec d'autres autorités publiques.

Enfin, elle rappelle que le droit communautaire n'impose nullement aux autorités publiques de recourir à une forme juridique particulière de coopération pour assurer des missions de services publics.

Cette convention aura pour objet de définir la nature des services et des équipements faisant l'objet de la coopération et permettant l'exercice en commun d'une compétence en matière de traitement des déchets, ainsi que les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application de l'article R.511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ D'autoriser le président à engager les démarches pour préparer une **convention de prestations de service avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**.

## **6. Tri des emballages recyclables, des papiers et mise en balles des cartons**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le **marché de tri, signé avec Lorient Agglomération**, arrive à échéance le 31 décembre 2014

Les prestations concernées sont :

- le tri des emballages recyclables (contenu du bac jaune),
- le tri des papiers,
- la mise en balles des cartons collectés à la déchèterie.

Aujourd'hui, nous avons une certaine incertitude sur la capacité de Lorient Agglomération à recevoir les tonnages de la CCBBO (flux supplémentaires de Plouay et extension des consignes de tri aux plastiques souples sur 3 communes).

Si la solution de tri sur le site de Lorient Agglomération à Caudan ne pouvait pas perdurer, la CCBBO serait dans l'obligation de transférer ces emballages avant un vidage sur un autre centre de tri dont la distance serait sans doute supérieure à 20 kms. Ce changement de centre de tri ne serait alors pas sans répercussion financière (augmentation des coûts de transport / transfert).

Pour la **mise en balles des cartons**, il serait intéressant de trouver une solution de transition dans l'attente de la réhabilitation de la déchèterie qui devrait prendre en compte l'installation d'une presse à balles.

La convention de **reprise des papiers avec le repreneur Chapelle Darblay** arrive à échéance fin 2014. La négociation d'un nouveau contrat de reprise est à envisager dès septembre. Lors de cette négociation, il faudra revoir la tolérance pour les matières impropres. En 2013, le flux papiers a présenté un taux de refus moyen de 2,75 % sans jamais dépasser 5 %.

Ainsi, il serait intéressant que le flux papiers soit livré directement à un repreneur sans tri intermédiaire. Une plateforme de stockage sera alors suffisante.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ D'autoriser le président à solliciter les collectivités concernées et à établir une éventuelle convention,

\_ D'autoriser le président à mener une mise en concurrence auprès d'entreprise si nécessaire, selon la réglementation en vigueur, pour le tri des emballages recyclables, des papiers et mise en balles des cartons.

## **7. Prise de compétence réhabilitation pour le SPANC / réponse à la demande du Préfet sur les mesures prises pour la qualité des Eaux de la Ria d'Etel**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Sur le territoire de la CCBBO **près de 2 700 habitations possèdent un système d'assainissement non collectif**. A l'issue des diagnostics réalisés en 2006 sur les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène et Plouhinec, **14 % de ces assainissements autonomes étaient classés en « inacceptable »** et avaient un impact plus ou moins important sur la qualité de l'environnement. Les installations classées en « inacceptable » sur Merlevenez ont pu être réhabilitées dans le cadre de l'opération menée par le SIGESE.

Or, depuis le commencement des contrôles de bon fonctionnement (4 ans après les premiers diagnostics), on remarque que le parc des systèmes d'assainissement non collectif ne s'est guère amélioré. Un **risque de dégradation** des installations est à craindre dans les prochaines années suite au vieillissement permanent du parc des ouvrages d'assainissement non collectif.

Afin de contrer cette dégradation des installations et leur impact non négligeable sur l'environnement, **la prise de compétence « réhabilitation » est vivement conseillée.**

La compétence « réhabilitation » est une compétence facultative du SPANC. Elle consiste à apporter une **aide financière et technique aux propriétaires** ayant un système d'assainissement non collectif défectueux, afin de le remettre aux normes.

Quel que soit le choix de la maîtrise d'ouvrage, l'objectif est d'inciter et de mener à bien la réhabilitation des installations présentant un risque de pollution pour l'environnement. Mener un programme de réhabilitations (ou « opération groupée ») **permet de répondre à un besoin de l'utilisateur mis en évidence lors du contrôle de l'installation, et donc de fournir un service plus complet et de transmettre une image plus positive du SPANC.**

La prise de compétence « réhabilitation » permet aux propriétaires de bénéficier d'**une subvention de l'agence de l'eau, fixée à 50 % du coût des travaux de remise aux normes.**

Cette opération de réhabilitations groupées se fait sur la base du **volontariat des particuliers** concernés.

Les **différentes étapes** pour la mise en œuvre de ce type d'opération :

- Extraire les installations en risque sanitaire et/ou environnemental et les localiser par rapport à la zone littorale,
- Identifier les personnes qui seront intégrées dans le programme par ordre de priorité,
- Prévoir des moyens humains : la première année, le suivi de ce type d'opération nécessite a minima 1 ETP / 60 réhabilitations et les années suivantes cet ETP peut prendre en charge 80 à 100 installations.
- Faire une consultation et choisir un bureau d'études compétent et une entreprise de travaux publics performante.

Toutes ces opérations doivent obligatoirement s'appuyer sur des **conventions** bien construites entre la collectivité et l'utilisateur du service volontaire.

Deux questionnements importants sont également à prendre en compte concernant les risques qu'implique cette compétence :

- Risques juridiques (dysfonctionnement d'installation, dégradation sur la propriété ...)
- Risques financiers (avance de trésorerie)

Tout d'abord, une partie des **risques juridiques** (dégradations) sont levés avec le passage d'un huissier lors de la réunion de lancement de chantier. En ce qui concerne les risques venant d'un dysfonctionnement de l'installation, la convention de travaux doit définir une rétrocession de la maîtrise d'ouvrage au propriétaire lors de la fin des travaux.

Concernant les **risques financiers** et l'avance de trésorerie, la solution est la mise en place d'acomptes lors des signatures des conventions d'études de sol et de travaux.

Une **lettre du Préfet en date du 5 juin 2014** informe les élus de l'intercommunalité du risque de déclassement des zones conchylicoles et demande de bien vouloir faire connaître les engagements pris en l'espèce par la collectivité en matière d'assainissement non collectif.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre les **mesures nécessaires pour améliorer le parc des installations autonomes**.

Dès à présent, la communauté de communes va mener une **étude financière pour la prise de compétence « réhabilitation » et solliciter l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**.

M. Sevellec interroge sur la capacité de la collectivité à faire l'avance de trésorerie, dans le cas où les travaux sont financés en amont et remboursés ensuite par les particuliers et l'Agence de l'Eau.

E Le Floch précise que l'étude portera également sur ces problématiques ; l'Agence de l'Eau prend en compte ces difficultés pour les collectivités et a mis en place le versement d'acomptes de subvention qui permettent d'alimenter la trésorerie. Le plan triennal porté par l'Agence de l'Eau permet d'avoir une visibilité sur les financements jusqu'en 2018.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident d'autoriser le président à mener le plan d'action suivant:

- \_ mener l'étude diagnostique avec la SAUR, qui assure les contrôles,
- \_ faire toutes les demandes de subventions en fonction de la réglementation en vigueur (agence de l'Eau, etc.)
- \_ recruter un technicien qui suivra l'avancée du projet et effectuera les contrôles,
- \_ lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui réalisera les études de sols et de filières, et l'entreprise qui réalisera les travaux pour les particuliers.

## **8. Désignation du représentant au plan Infra-Polmar**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Dans le cadre du plan Infra-Polmar, il est demandé aux conseillers communautaires de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, nomment Mme Armande Leannec représentante de la collectivité pour le plan Infra-Polmar, et M. Le Formal, son suppléant.

### **9. Rachat d'une tondeuse à la commune de Nostang /prix**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

L'agent d'entretien du Parc d'activité de Bellevue a besoin d'une tondeuse qui soit habilitée pour circuler sur la voie publique. Ce besoin a été identifié dans le document unique, car le matériel ne permettait de circuler sur la route jusqu'à présent. La commune de Nostang renouvelant son matériel de tonte, propose de reprendre une tondeuse conforme à la réglementation, pour 7 000€. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à acheter la tondeuse de marque ISEKI au prix proposé.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

\_ Autorisent le Président à acquérir la tondeuse au prix proposé.

### **10. Modification de temps de travail**

Un agent social mis à disposition du Service d'Aide à Domicile du Canton de Port-Louis demande à modifier son temps de travail et à passer à 28h hebdomadaire au lieu de 30h hebdomadaire. Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

\_ Autorisent le Président à modifier le tableau des effectifs en prenant en compte ce changement de temps de travail.

### **11. Clôture de la régie de recette et d'avance**

Dans le cadre des modifications affectant le fonctionnement du service de location de Remoulin, il est nécessaire de modifier les actes constitutifs de la régie. Compte tenu des nombreuses modifications intervenues depuis la création de la régie de recette et d'avance existante, M. le Président propose de supprimer cette régie.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ De supprimer la régie de recette et d'avance de Remoulin

\_ D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la régie de recette et d'avance correspondante.

### **11 Bis. création d'une régie de recette pour Remoulin**

De manière à clarifier la gestion des locations, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à créer une régie de recette pour la location de Remoulin.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 juillet 2014 ;

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de location des salles et des gîtes de Remoulin de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes, à Merlevenez

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

1° : location des gîtes ;

2° : location des salles ;

3° : location du linge de maison ;

4° : Frais de remplacement des équipements ;

5° : vente de bois de cheminée ;

6° : vente de topoguides ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En numéraire ;

2° : En chèque bancaire ou postal ;

3° : En chèque vacances ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture:

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie publique compétente.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un Mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 du mois, et au minimum une fois par mois.



ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 du mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **12. Autorisation de contracter un emprunt auprès de la Caisse de dépôt pour la mise en œuvre du schéma numérique**

Le schéma territorial d'aménagement numérique prévoit un investissement de 670 250 € d'ici 2017 à la charge de la communauté de communes.

Le plan d'investissement, présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour 2014, a été confirmé par les partenaires :

	2014	2015	2016	2017	Total pour le programme
Montée en débit	125 000 €	100 250 €			225 250 €
plaque FTTH		150 000 €	150 000 €	145 000 €	445 000 €
<b>Total pour l'année</b>	<b>125 000 €</b>	<b>250 250 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>670 250 €</b>

Comme prévu au budget primitif, le besoin de financement pour 2014 est de 125 000 €.

Vu l'avis de la commission finances réunies le 2 juillet,

Vu les conditions d'emprunt proposées par la Caisse de Dépôts et de Consignation, pour financer les projets structurants des collectivités, dans le cadre de la gestion des fonds des livrets règlementés.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ D'autoriser le président à signer un contrat de prêt avec la caisse de dépôt et consignation aux conditions suivantes :

durée d'amortissement : 20 ans (hors phase de mobilisation)

phases de mobilisation : sur 4 ans, en fonction des investissements réalisés (cf. tableau)

échéances : trimestrielles  
commissions d'instruction : 6 pb  
pénalité de dédit : 1% de la part annulée  
indemnité de remboursement anticipé : capital remboursé+ nombre d'année restante+ 35pb  
taux : révisable livret A + 100pb

### **13. Questions diverses**

Sans objet

Compte-rendu des commissions depuis le dernier conseil

- Commission Finances du 2 juillet
- Commissions Vie sur le Territoire du 5 juin
- Commission Environnement le 22 mai et le 20 juin
- Assemblée générale GCSMS Service d'Aide à Domicile le 23 mai

La séance est levée à 20h30.